

PROCÈS-VERBAL DE CONSTATATION D'ÉTAT DES LIEUX AVANT TRAVAUX

M^{me} MELIN Jeanne (1/3) M^{me} CALIÉ Jeanne (1/3) M^{me} CASILE Joséphine (1/3) M. RICHARD Gilbert. Propriétaire(s)
 M. M. GARBAYAZ M^{me} M. RICHARD. C. Amoud (1/3) Exploitant
 M. MURRACCIOLI Martin
 M. Pierre Camille SAMPIERI, chef du Bureau Foncier... S.R./Z.A. Représentant de la Commune d'e... DOCC GRANT A N. 12.
 Représentant de la Collectivité Territoriale

Subdivision Foncière
 Etabli par les soussignés

N° d'ordre	CADASTRE		Catégorie de culture	ÉTAT DES LIEUX		OBSERVATIONS
	Section	N° de la parcelle		Nature des cultures, plantations, ouvrages divers, consistance du sol, etc.		
6	E	A1	Terrain	180 m ²	terre 9450 m ²	Parcelles en nature de petit maquis denses pour un usage en pierres sèches au début de la Rd 193 (Nour = 29,50 m / 20 ml h 1 m)
7	E	A3	Terrain	1385 m ²	terre 95 m ²	
					terre dit "CINQUETTA"	

La signature du présent procès-verbal vaut autorisation de travaux et prise de possession immédiate des parcelles ou parties de parcelles désignées ci-dessus.
 le Maire MARIA DEBIOGGIANO En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.



Fait à AJACCIO le 23 Mars 2003

Le représentant de la Collectivité Territoriale: [Signature]

Le représentant de la Commune: M. GALTIER Les Propriétaires: [Signatures]

2



TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRESORERIE GÉNÉRALE DE CORSE
& DÉPARTEMENT DE LA CORSE -DU-SUD

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04.95.51.95.79
Télécopie : 04.95.23.64.72
toussaint.poggioli@cp.finances.gouv.fr

Ajaccio, 05 Avril 2007

Le Trésorier Payeur-Général

A

Monsieur le Chef du Bureau Foncier
Collectivité Territoriale de Corse
Cité Administrative B.P.113
20100 SARTENE

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale d'immeubles non bâtis en vue d'acquisition.

Vos références : Votre lettre du 23 Mars 2007 . 024/2007/PCS/5.

Nos références : SEI 07/117

Par lettre visée en référence , vous avez bien voulu me demander mon avis sur la valeur vénale de parcelles non bâtie sises lieu dit « Cinchetta », commune et village de Bocognano, cadastrées Section E n°11,13, d'une contenance respective de 2530m2 et 1480 m2, dont l'acquisition envisagée est de 1469 m2.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des caractéristiques de l'immeuble en cause et des renseignements en possession du service, la valeur vénale de l'emprise peut être fixée à environ 22.035Euros, ce montant et le descriptif du site figurant sur la fiche individuelle ci jointe.

L'évaluation contenue dans le présent avis revêt un caractère purement officieux dès lors que le coût de l'opération projetée est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine, soit 75.000Euros pour les acquisitions immobilières poursuivies par les collectivités locales et autres personnes publiques (arrêté du 17 Décembre 2001. J.O. du 1°Janvier 2002).Le consultant garde donc toute latitude pour traiter au mieux de ses intérêts dans la limite du seuil de consultation susvisé.

Pour le Trésorier-Payeur Général
Et, par délégation,
L'inspecteur évaluateur

Toussaint POGGIOLI

SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS

BP 164 – 65 Cours Napoléon – 20178 AJACCIO Cedex

☎ 04.95.22.90.43 - ☎ 04.95.22.93.89

e-mail : scp@romani-clada-maroselli-avocats.com

Camille ROMANI
Ancien Bâtonnier de l'Ordre

Marie-Laetizia CLADA

Marc MAROSELLI

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Direction Générale des Services - Direction Générale
des Services Techniques - Direction des routes de la
CORSE DU SUD
Bureau Foncier
Cité Administrative - B.P. 113
20100 SARTENE

Ajaccio, le 6 juillet 2007

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

Affaire : GALTIER née FRATONI - MELIN / COLLECTIVITE TERRITORIALE DE C
Nos Réf. : 2007112 - GALTIERFRATONI001 - MM/CAR

Vos Réf. : 2190/07/TP/3.

OBJET = ROUTE NATIONALE 193 - Aménagement d'un Parking à BOCOGNANO

A l'attention de Monsieur Pierre Camille SAMPIERI

Monsieur,

Je reviens vers vous suite au courrier en date du 16 AVRIL 2006 que vous avez adressé à l'une de mes clientes, Madame Jeanne RICHAUD épouse MELIN.

Vous lui avez indiqué que la procédure d'indemnisation relative à l'acquisition d'une partie de ces terrains à BOCOGNANO est nécessaire à l'aménagement dudit terrain, était subordonnée à l'établissement et à la publication de l'acte administratif correspondant.

Néanmoins, préalablement à la rédaction de ce document, il vous appartenait de publier le document d'arpentage constatant la division parcellaire.

En conséquence, vous avez adressé à ma cliente :

- L'original du document et le procès verbal de délimitation ;
- Une promesse de vente accompagnée de l'estimation établie par France Domaine le 5 AVRIL 2007.

Ma cliente m'a remis ces documents, et je suis rentré en contact avec l'ensemble des indivisaires, que je représente désormais.

Ceux-ci m'ont fait part de leur accord pour la cession des terrains dont ils sont propriétaires et pour leur acquiescement à l'acte d'arpentage que vous avez fait parvenir à Madame RICHAUD épouse MELIN.

6a

Madame Jeanne RICHAUD épouse MELIN
123 Ter, Rue de la Libération
38300 BOURGOIN JALLIEU

COLLECTIVITE TERRITORIALE
DE CORSE
Direction des routes de CORSE DU SUD
Bureau Foncier
Cité administrative - BP 113
20100 SARTENE

LR + AR

BOURGOIN JALLIEU, le 14 mars 2007

Affaire : GALTIER née FRATONI - MELIN / COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
C
Nos Réf. : 2007112 - GALTIERFRATONI001 - MM/MM/
Vos Réf. : 019/2007/PCS/7 - A l'attention de M. Pierre-Camille SAMPIERI

Monsieur,

Mon conseil, Me Marc MAROSELLI, m'a informé de l'imminente indemnisation, suite à l'acquisition par votre administration de terrains nécessaires à la réalisation d'un parking à BOCOgnANO.

Si je déplore que ce qui semble aujourd'hui si simple, ait nécessité le recours à un Avocat, je me réjouis néanmoins de l'issue prochaine de cette affaire.

J'ai bien noté que mon indemnisation devait être précédée de trois étapes :

- 1 établissement d'un document d'arpentage (12 mars 2007),
- 2 Demande d'évaluation par les Domaines(12 mars 2007),
- 2 Etablissement puis signature des actes administratifs de cession (courant avril au plus tard),
- 3 Publication de l'acte à la Conservation des hypothèques,
- 4 Paiement du prix.

D'après ce qui ressort du courrier que vous avez adressé à mon conseil, l'indemnisation effective devrait intervenir au plus tard en septembre 2007.

J'espère que, cette fois ci, ces délais seront respectés.

Quoi qu'il en soit, je souhaite, dès à présent, vous indiquer que j'entends percevoir les Intérêts moratoires courus depuis le 13 mars 2003 (date de signature du procès verbal d'état des lieux) jusqu'au complet paiement du prix.

Je vous prie d'gréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Madame Jeanne RICHAUD épouse
MELIN

66

Madame Jeanne GALTIER née FRATONI
69, COURS NAPOLEON
20000 AJACCIO

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE
Direction des routes de CORSE DU SUD
Bureau Foncier
Cité administrative - BP 113
20100 SARTENE

LR + AR

Ajaccio, le 14 mars 2007

Affaire : GALTIER née FRATONI - MELIN / COLLECTIVITE TERRITORIALE DE C
Nos Réf. : 2007112 - GALTIERFRATONI001 - MM/MM/
Vos Réf. : 019/2007/PCS/7 - A l'attention de M. Pierre-Camille SAMPIERI

Monsieur,

Mon conseil, Me Marc MAROSELLI, m'a informé de l'imminente indemnisation, suite à l'acquisition par votre administration de terrains nécessaires à la réalisation d'un parking à BOCOGNANO.

Si je déplore que ce qui semble aujourd'hui si simple, ait nécessité le recours à un Avocat, je me réjouis néanmoins de l'issue prochaine de cette affaire.

J'ai bien noté que mon indemnisation devait être précédée de trois étapes :

- établissement d'un document d'arpentage (12 mars 2007),
- Demande d'évaluation par les Domaines(12 mars 2007),
- Etablissement puis signature des actes administratifs de cession (courant avril au plus tard),
- Publication de l'acte à la Conservation des hypothèques,
- Paiement du prix.

D'après ce qui ressort du courrier que vous avez adressé à mon conseil, l'indemnisation effective devrait intervenir au plus tard en septembre 2007.

J'espère que, cette fois ci, ces délais seront respectés.

Quoi qu'il en soit, je souhaite, dès à présent, vous indiquer que j'entends percevoir les intérêts moratoires courus depuis le 13 mars 2003 (date de signature du procès verbal d'état des lieux) jusqu'au complet paiement du prix.

Je vous prie d'gréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Jeanne Madame GALTIER née FRATONI

60

Madame Martine RICHAUD épouse GABBAY
70, Avenue de la Valmasque
Lotissement les Cougoulins
06600 ANTIBES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE Direction des ROUTES DE CORSE DU SUD
BUREAU FONCIER
Cité Administrative . BP 113
20100 SARTENE

Antibes, le 28/03/2008

LR.AR

V/REF. : 2254/08/TP/PCS/7

A L'attention de Mr SAMPIERI Pierre Camille ou de Madame TRAMONI

Madame, Monsieur,

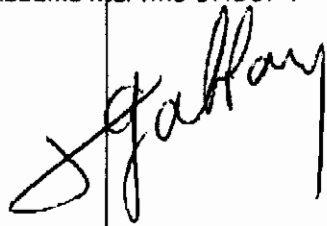
Mon Conseil, Maître Marc MAROSÉLLI m'a fait parvenir l'acte d'acquisition amiable d'un terrain dont je suis propriétaire indivis à AJACCIO, par votre Administration.

Il m'a également indiqué que si je souhaitais percevoir les intérêts moratoires courus depuis le 13 MARS 2003 date de signature du procès verbal d'état des lieux, jusqu'au complet paiement du prix de vente, il convenait que je vous en fasse part.

Je le fais donc aux termes de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Madame Martine GABBAY



6d

Monsieur RICHAUD Gilbert
11 BIS BOULEVARD DUBOUCHAGE
06000 NICE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
Direction des ROUTES DE CORSE DU SUD
BUREAU FONCIER
Cité Administrative, BP 113
20100 SARTENE

LR.AR
V/REF. : 2254/08/TP/PCS/7
A L'attention de Mr SAMPIERI Pierre Camille ou de Madame TRAMONI

Madame, Monsieur,

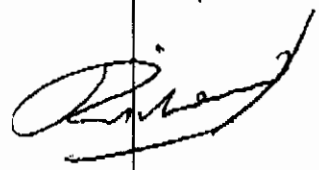
Mon Conseil, Maître Marc MAROSELLI m'a fait parvenir l'acte d'acquisition amiable d'un terrain dant je suis propriétaire indivis à AJACCIO, par votre Administration.

Il m'a également indiqué que si je souhaitais percevoir les intérêts moratoires courus depuis le 13 MARS 2003 date de signature du procès verbal d'état des lieux, jusqu'au complet paiement du prix de vente, il convenait que je vous en fasse part.

Je le fais donc aux termes de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Mr Gilbert RICHAUD
11 Bis 1301 DUBOUCHAGE
06000 NICE
Le 20 Mars 2008



(6e)

Monsieur Edmond RICHAUD
Résidence du PARC IMPERIAL
LE TAVERNY Bâtiment B3
Route des Cèdres
200000 AJACCIO

Ajaccio, le 26 MARS 2008

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE Direction des ROUTES DE CORSE DU SUD
BUREAU FONCIER
Cité Administrative . BP 113
20100 SARTENE

LRAR

V/REF. : 2254/08/TP/PCS/7

A L'attention de Mr SAMPIERI Pierre Camille ou de Madame TRAMONI

Madame, Monsieur,

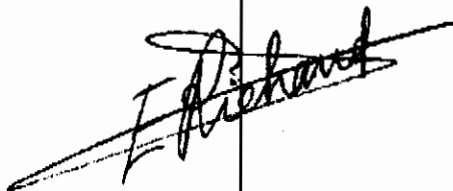
Mon Conseil, Maître Marc MAROSELLI m'a fait parvenir l'acte d'acquisition amiable d'un terrain dont je suis propriétaire indivis à AJACCIO, par votre Administration.

Il m'a également indiqué que si je souhaitais percevoir les intérêts moratoires courus depuis le 13 MARS 2003 date de signature du procès verbal d'état des lieux, jusqu'au complet paiement du prix de vente, il convenait que je vous en fasse part.

Je le fais donc aux termes de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Monsieur Edmond RICHAUD



6f

Madame Gisèle RICHAUD
2, Rue SAINTE LUCIE
20000 AJACCIO

Ajaccio, le 28 Mars 2008

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE
CORSE Direction des ROUTES DE CORSE DU SUD
BUREAU FONCIER
Cité Administrative . BP 113
20100 SARTENE

LR.AR

V/REF. : 2254/08/TP/PCS/7

A L'attention de Mr SAMPIERI Pierre Camille ou de Madame TRAMONI

Madame, Monsieur,

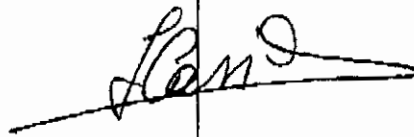
Mon Conseil, Maître Marc MAROSELLI m'a fait parvenir l'acte d'acquisition amiable d'un terrain dont je suis propriétaire indivis à AJACCIO, par votre Administration.

Il m'a également indiqué que si je souhaitais percevoir les intérêts moratoires courus depuis le 13 MARS 2003 date de signature du procès verbal d'état des lieux, jusqu'au complet paiement du prix de vente, il convenait que je vous en fasse part.

Je le fais donc aux termes de la présente.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Madame Gisèle RICHAUD



ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 2000/110 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE DEUX PARKINGS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOCOGNANO

SEANCE DU 27 JUILLET 2000

L'An deux mille, et le vingt sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LANTIERI Jean-Baptiste, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint

ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

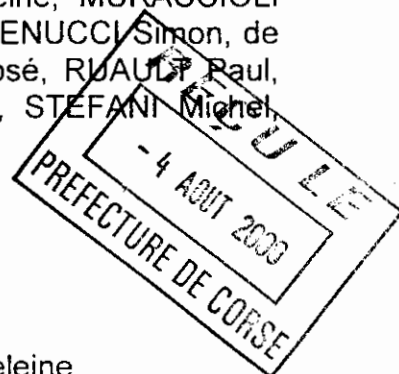
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. ALFONSI Nicolas
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine

ETAIENT ABSENTS : MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CECCALDI Pierre-Philippe, FERRANDI Jules-Laurent, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, TIBERI François, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,



- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Économique présenté par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de deux parkings situés sur le territoire de la commune de BOCOGNANO, sur la Route Nationale 193, tels qu'ils sont décrits dans le rapport joint en annexe.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment les procédures d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et d'expropriation et de loi sur l'eau.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

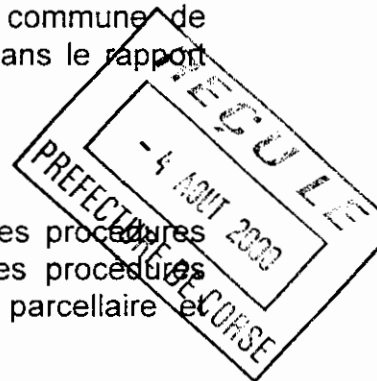
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 juillet 2000

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI



ANNEXE

RECUEIL
- 4 AOUT 2003
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

Direction des Routes et des Infrastructures

Opération : 2A193A06002

INTRODUCTION

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation le principe de l'aménagement de deux parkings sur la commune de Bocognano, RN 193, en vue du lancement de l'enquête préalable à la DUP, de l'enquête parcellaire et de la réalisation des acquisitions foncières.

L'opération, objet du présent dossier, consiste à réaliser deux parkings, un face à la mairie et à la poste, l'autre au niveau du pont de Moraschi et du carrefour de Busso. Cette enquête doit permettre l'acquisition des terrains privés pour pouvoir réaliser les travaux.

OBJET DE L'OPERATION

L'opération, objet du présent dossier, vise à aménager deux parkings dans la traverse de Bocognano en mesure d'accompagnement de la déviation de Bocognano, afin d'améliorer les structures d'accueil, et favoriser le maintien des activités de la commune.

En effet, la déviation de l'agglomération améliore le transit de l'axe Ajaccio / Bastia, mais ne règle pas le problème de la circulation interne au bourg.

DESCRIPTION DE LA SOLUTION PROPOSEE

L'aménagement comprend la réalisation de deux parkings :

- le premier situé face à la mairie et à la poste, à proximité de commerces, sera réalisé sur un terrain accidenté et aura une capacité de 32 véhicules.
- Le second, situé à hauteur du pont de Moraschi et du carrefour de la route de Busso, à proximité de la "Maison Napoléon", d'un commerce et de l'église a une capacité de 18 véhicules légers et deux cars.

DECOMPOSITION DU MONTANT DE L'OPERATION

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

- Parking mairie :

- travaux y compris somme à valoir : 1 360 500,00 F
- **Arrondi à : 1 360 000,00 F TTC**

- Parking Moraschi :

- travaux y compris somme à valoir : 1 005 400,00 F
- **Arrondi à : 1 010 000,00 F TTC**

- Etudes géotechniques, contrôle : 60 000,00 F

- **Foncier** (suivant évaluation des domaines du 6/12/1999) : 206 196,00 F pour une superficie de 2671 M². La superficie nécessaire pour la réalisation de la solution proposée est d'environ 3300 M². L'évaluation du foncier peut être arrondie à : + 20 % de frais annexes = **247 000,00 F**

Soit au total pour les deux parkings : 2 677 000,00 F TTC

FINANCEMENT

L'estimation globale est estimée à 2 677 000,00 F TTC.

La répartition financière :

Il est envisagé que la commune de Bocognano participe à la réalisation des deux parkings, qui correspondent à une action d'accompagnement de la déviation de la RN 193, à hauteur de 3 % du seul poste travaux.

Il est à noter que le Maire a donné un avis de principe sur le projet et sur le financement à la charge de la commune, mais que le Conseil Municipal de Bocognano ne s'est pas encore prononcé sur sa participation.

La répartition financière s'établit donc ainsi :

Objet	Total H.T.	Total T.T.C.	Participation CTC	Participation commune de Bocognano
Etudes et Contrôle	50 167	60 000	100 % 50 167	0
AF	247 000	247 000	97 % 239 590	3 % 7 410
Travaux	2 194 444	2 370 000	97 % 2 128 611	3 % 65 833
TOTAL	2 491 611	2 677 000	2 418 368	73 243

BILAN DE LA CONCERTATION

Le projet présenté en mairie de Bocognano le 6 décembre 1999 a reçu l'approbation de la commune.

